



**CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET DE SERVICES  
SUISSE – SAO TOME ET PRINCIPE**

\*\*\*\*\*

**CHARTRE ETHIQUE**

\*\*\*\*\*



**LA CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET DE SERVICES SUISSE – SAO TOME ET PRINCIPE  
PRÉSENTE LES VALEURS AUXQUELLES ELLE SOUSCRIT À TRAVERS SA CHARTRE ÉTHIQUE ÉLABORÉE EN  
2019**

C'est un acte fondamental auquel, le comité et les membres de l'association sont invités à souscrire et par lequel ils s'engagent, reconnaissant ainsi des valeurs communes.

Cette chartre est une approche globale considérée comme une référence durable, permanente et incitative pour toute démarche.

**1-PREMABULE**

La chartre d'éthique de la chambre de commerce, de l'industrie et de Service – Sao Tomé et Principe a pour objet de définir les engagements moraux qui régissent les rapports entre les membres de l'association, les entrepreneurs (porteurs de projet, créateurs ou dirigeants d'entreprise. Elle doit être connue et signée par tout adhérent lors de son adhésion).

**2-ENGAGEMENT D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION A LA CHAMBRE DE COMMERCE,  
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES SUISSE-SAO TOME ET PRINCIPE**

Les membres s'engagent à informer la Présidente et le Vice-Président de tout changement dans les informations transmises à la chambre de commerce, de l'industrie et de Service – Sao Tomé et Principe lors de leurs adhésions, les concernant, notamment leur profession, leur adresse, leurs numéros de téléphones et leurs adresses courriel.

**2-1** Les membres s'engagent d'autre part à répondre dans un délai raisonnable aux demandes ou convocations qui leurs sont transmises par le bureau ainsi qu'à assister régulièrement aux diverses assemblées et réunions.

**2-2** En cas d'absences répétées prévisibles, les membres s'engagent à en informer la présidente ou le vice- président de la chambre de commerce, de l'industrie et de Service – Sao Tomé et Principe.

**2-3** Tout membre qui n'aura pas eu de contact actif avec la chambre de commerce, de l'industrie et de Service – Suisse-Sao Tomé et Príncipe, mails ou appels téléphoniques ou participations aux réunions, sans que cette dernière en ait été informée pourra être radié, de sa qualité de membre, à l'initiative du comité.

### **3- ENGAGEMENT DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE LA CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET DE SERVICES SUISSE – SAO TOME ET PRINCIPE**

**3-1** Tout membre, et en particulier tout nouvel adhérent, s'engage, dans la mesure de ses compétences et de son temps disponible, à participer aux travaux associatifs notamment aux groupes de travail ou de réflexion existant ou qui pourraient être constitués, en se portant volontaire pour parrainer des dossiers et plus généralement à contribuer au fonctionnement de la chambre de commerce, de l'industrie et de Service – Suisse-Sao Tomé et Príncipe et à son rayonnement.

**3-2** D'une façon plus générale tout membre s'engage à faire preuve de réactivité lorsqu'il est sollicité de quelque manière que ce soit. Si un membre prend une responsabilité et qu'il se trouve dans l'impossibilité de l'assumer, il doit en informer la Présidente, le vice-président ou le leader du projet dont il dépend sous huitaine.

**3-3** La participation active aux travaux de la chambre de commerce, de l'industrie et de Service – Suisse-Sao Tomé et Príncipe constitue un critère déterminant pour déterminer l'éligibilité d'un membre. Afin que chaque membre puisse évaluer le temps que le présent engagement nécessitera, il pourra utilement consulter sur l'intranet de l'association, les fiches des principaux postes ou principales fonctions qu'il pourrait être amené à assumer.

### **4- BENEVOLAT**

**4-1** Il est expressément rappelé que la participation des adhérents au sein de la chambre de commerce, de l'industrie et de Service – Suisse-Sao Tomé et Príncipe, est purement bénévole et ne saurait ouvrir droit à quelque rémunération que ce soit à l'exception des dérogations prévues dans les statuts.

### **5-LOYAUTE ET RESPECT DE L'IMAGE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET DE SERVICES SUISSE – SAO TOME ET PRINCIPE**

**5-1** Les membres doivent se comporter en professionnels avec le souci permanent de ne rien faire qui puisse compromettre l'image de la chambre de commerce, de l'industrie et de Service – Suisse-Sao Tomé et Príncipe et de ses membres.

**5-2** La chambre de commerce, de l'industrie et de Service – Suisse-Sao Tomé et Príncipe se veut apolitique, les thèmes portant sur les opinions politiques, sexe, race, tribalisme, race, appartenance ethnique, religions sont bannis des débats de l'association, sur site ou sur les réseaux sociaux.

**5-3** Les membres doivent se comporter en toutes circonstances avec diligence et loyauté, tant à l'égard des autres membres de la chambre de commerce, de l'industrie et de Service – Suisse-Sao Tomé et Principe qu'à l'égard des porteurs de projets, des entreprises et associations partenaires, des Co-investisseurs et des autres réseaux ou partenaires.

**5-4** Tous propos insultants discriminatoires et irrespectueux vaudront une exclusion de La chambre de commerce, de l'industrie et de Service – Suisse-Sao Tomé et Principe.

## **6- COMPORTEMENT ATTENDU ET ETHIQUE**

**6-1** Tout membre intervenant de quelque manière que ce soit auprès d'un porteur de projet dont le dossier est soumis à La chambre de commerce, de l'industrie et de Service – Suisse-Sao Tomé et Principe doit en informer le Président ou le Vice-Président et doit se comporter pendant l'étude du dit dossier de façon neutre.

**6-2** Tout membre doit s'abstenir, sous peine d'exclusion, de proposer et d'intervenir à titre personnel, de façon gratuite ou rémunérée, auprès des porteurs de projet dont les dossiers sont en cours d'étude.

## **7-CONFIDENTIALITE**

**7-1** Tout membre s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les informations confidentielles auxquelles il aurait accès lors de sa participation aux travaux.

**7-2** Il s'engage aussi : à ne pas révéler, exploiter, publier ou transmettre à un tiers, directement ou indirectement, tout ou partie de ces informations confidentielles, sans l'autorisation écrite de la Présidente ou du Vice-Président sous quelque forme que ce soit, ou pour quelque motif et à quelque moment que ce soit.

**7-3** Il maintiendra sous sa garde et à tout moment, les informations confidentielles communiquées ou révélées afin de les protéger.

## **8-CONFLIT D'INTERET**

**8-1** Tout membre s'engage par ailleurs à informer la Présidente ou le Vice-Président de tout risque de conflit d'intérêt pouvant survenir entre ses activités privées ou professionnelles et sa participation aux travaux de la chambre de commerce, de l'industrie et de Service – Suisse-Sao Tomé et Principe.

## **9-SANCTION**

**9-1** En cas de non-respect de l'une des clauses de ladite charte, le comité de la chambre de commerce, de l'industrie et de Service – Suisse-Sao Tomé et Principe pourra prononcer la radiation de l'adhérent concerné. Il en informera les autres adhérents de l'association sans être tenu de préciser les motifs de la décision.

## 10- ACCEPTATION DE LA CHARTE

Je soussigné :

**Nom :**

**Prénom :**

Reconnait avoir pris connaissance de la présente charte et l'accepter sans condition.

Fait en deux exemplaires à :

Le :

NB : Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »



**CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET DE SERVICES  
SUISSE – SAO TOME ET PRINCIPE  
10, Chemin de Creuze  
2072 – St – Blaise - Neuchâtel**

**Email:**  
[jl.njemba@cci-ch-stp.com](mailto:jl.njemba@cci-ch-stp.com)